

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE LA
GUADELOUPE

COMMUNE DE
SAINTE ANNE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 26 MAI 2021

Numéro de la délibération
7^{ème} délibération

Demande de subvention.- Création d'un jardin partagé et collectif

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-six du mois de mai, à seize heures vingt minutes, le conseil municipal de la commune de SAINTE-ANNE, s'est réuni en mairie, salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Christian BAPTISTE, maire.

Convocation faite le
20 mai 2021

Membres
en exercice : 35

Présents :

M. Christian BAPTISTE, Mme Lydia FARO épouse COURIOL, M. Yves QUIQUEREZ, Mme Sylvia LAPTES, M. Francs BAPTISTE, Mme Olivia RAMOUTAR-BADAL, M. Patrick SOLVET, Mme Eddie MIXTUR, M. Georges NARDIN, M. Hugues CHATEAUBON, Mme Evelyne VACHER, Mme Nicole BAZZOLI, M. Lucien GALVANI, Mme Marie-Louise ANDRE-LUBIN, Mme Liliane MALACQUIS, M. Georges COUPPE DE K/MARTIN, M. Eric LATCHOUMANIN, Mme Valérie HUGUES, Mme Marianne GRANDISSON, M. Bruno DESIREE, M. Miguel TROUPE, M. Joé SOUBARAPA, M. Alain CUIRASSIER, Mme Nicole SINIVASSIN, M. Patrick GALAS, Mme Kitty COURIOL-LOMBION, M. Sébastien GAUTHIER.

DÉLIBÉRATIONS
AFFICHÉES
Le 28 mai 2021

SAINTE-ANNE,
Le 28 mai 2021

Représentées : Mme Dalila MARIE-JOSEPH (représentée M. Christian BAPTISTE), Mme Jeannette COURIOL (représentée par M. Patrick GALAS).

Excusés : Mme Mariette MANDRET épouse PASSAVE, M. Jacques KANCEL.

Absents : M. Marcel KANDASSAMY, Mme Marie-Anièce MANNE, Mme Maude GEOFFROY, M. Fabrice DURO.



Secrétaire de séance : Monsieur Miguel TROUPE

Le conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Considérant l'intention de la commune de redynamiser la zone de Ffrench et de proposer aux habitants un lieu de partage, favorable à la santé et au bien-être, qui réponde aux enjeux de biodiversité ;

Considérant qu'un tel projet s'inscrit parfaitement dans les objectifs de la ville de créer un éco-Quartier à Ffrench, conformément à la délibération du 21 juin 2017 ;

Considérant la nécessité d'ajuster le plan de financement prévisionnel afin d'identifier les financeurs et leurs participations respectives ;

Considérant les aides financières de l'ADEME relatives à la réalisation de jardins partagés et collectifs ;

Considérant les aides financières de la Région Guadeloupe en matière de biodiversité et d'énergie ;

Après en avoir délibéré ;

A la majorité : monsieur Alain CUIRASSIER s'étant abstenu ;

DECIDE :

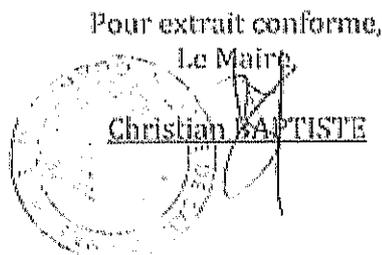
Article 1 : d'approuver la création d'un jardin partagé et collectif dans le secteur de Ffrench.

Article 2 : d'approuver le plan de financement comme ci-après :

	Financeurs	Montant (€)	% du total
Financeurs publics	ADEME	64 861,30	60,02 %
	Région	21 585,90	19,98 %
	Sous-total financeurs publics	86 447,20	80,00 %
Autofinancement	Autofinancement	21 611,80	20,00 %
Total général		108 059,00	100 %

Article 3 : d'autoriser le maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

Fait et délibéré à Sainte-Anne
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé les membres présents.



*N.B : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.
Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. (L 2131-1 du CGCT). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site www.telerecours.fr ».*